



DOCUMENT ÉVOLUTIF

Protocole d'intervention pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école de l'Accueil

*Approuvé au conseil d'établissement le 9 avril 2013
(Document à l'intention des parents et du personnel de l'école)*

Ce présent protocole a été grandement inspiré du protocole de l'école La Chanterelle rédigé en 2011 par madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice. Des modifications ont été apportées par madame Sarah-Émilie Labonté, conseillère pédagogique à l'adaptation scolaire, dans le but de s'arrimer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, adoptée en juin 2012.

De plus, les modifications proposées ont été recueillies dans le document « Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école » qui a été réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

L'école de l'Accueil remercie la contribution inestimable de madame Marie-Claude Auclair qui a bien voulu nous partager le protocole sur lequel, elle et l'équipe-école de la Chanterelle, ont durement travaillé. Nous sommes fiers de vous présenter un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence en lien direct avec la nouvelle loi, mais surtout les besoins et la réalité de notre milieu.

Table des matières

Présentation	3
1. Rôles et responsabilités	4
2. La prévention, une affaire de tous!.....	5
3. Moyens de dénonciation	5
4. Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation	6
5. Interventions	5
5.1 fournir un soutien aux élèves qui sont victimes	5
5.2 intervenir auprès des élèves qui sont témoins	6
5.3 intervenir auprès des élèves qui intimident	6
6. Consigner les incidents	7
7. Application du protocole	7
8. Suivi	8

Protocole d'intervention pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

École de l'Accueil

L'intimidation, c'est l'affaire de tous!

Considérant le fait que tous les élèves de l'école de l'Accueil ont le droit de fréquenter notre école et de s'y sentir en sécurité, le protocole d'intervention qui suit a été adopté par les membres du personnel pour contrer l'intimidation sera appliqué.

Selon un sondage effectué auprès de tous nos élèves au cours des deux dernières années scolaires, plus de 89% des élèves affirment se sentir en sécurité à notre école. L'une des raisons de cette excellente statistique est le fait que nous prenons au sérieux toute situation qui s'apparente à de l'intimidation.

Définitions importantes servant à départager certaines situations

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition d'un conflit : opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.

Intervenir devant l'intimidation et la violence

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que toutes les personnes qui voient ces actes interviennent. La seule façon est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque acte. Le silence est le pouvoir de la personne qui fait des actes d'intimidation.
- Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables de l'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

1. Rôles et responsabilités

1.1 La direction

- Mettre en application la politique d'encadrement dans son école (voir document à cet effet).
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre prévenir et contrer l'intimidation et la violence.
- Informer les parents du protocole d'intervention contre prévenir et contrer l'intimidation et la violence.
- S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence.

1.2 La direction adjointe

- Recevoir l'information des premiers intervenants
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans une situation d'intimidation ou de violence.
- Coordonner les actions à mettre en œuvre avec l'éducatrice spécialisée et/ou toute autre intervenant
- Consigner un registre (signalement, plainte, billet de tolérance zéro, etc.)
- Rendre compte à la direction.

1.3 Éducatrice spécialisée

- Animer des activités de prévention sur l'intimidation et de la violence.
- Lors d'un signalement reçu, rencontrer les personnes impliquées
- Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- Compiler les *billets de tolérance zéro*
- Rendre compte à la direction adjointe de toute situation réelle d'intimidation ou de violence ou de toute autre situation nécessitant son intervention

1.4 Enseignants et personnels de soutien

- Parler de l'intimidation et de la violence aux élèves (prévention).
- Participer au moyen de dénonciation.
- Recevoir les confidences des élèves
- Référer à l'éducatrice spécialisée et/ou à la direction

1.5 Parents

- Être à l'écoute de son enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école.
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

1.6 L'école

- Soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance de la violence et leur intervention de façon efficace auprès de leur enfant.
- Écouter les inquiétudes des parents et répondre à leurs questions.
- Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation.
- Orienter, recommander des organismes externes aux parents, au besoin.
- Fournir aux parents des informations sur l'intimidation par l'entremise de l'*Info-parents* et du site web de l'école.

1.7 Les témoins

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé.

2. La prévention, une affaire de tous : parents, élèves, personnel de l'école!

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- Différencier la dénonciation et la délation (« *stooler* »).
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
 - S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - Affirmer son désaccord : Je dis « NON » à l'intimidation!
 - Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation.
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

3. Moyens de dénonciation

- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance.
- Demander de l'aide à un ou une amie.
- Utiliser le moyen de communications prévues à l'école (boîte à messages au secrétariat de l'école)

4. Évaluation rapide et soignée de chaque situation d'intimidation

- Assurer une assistance rapide (24 à 48 heures) suite à une divulgation.
- Contacter la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale, pour recueillir ses informations.
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...).
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves impliqués.

5. Interventions auprès des élèves qui intimident, de ceux qui sont victimes et de ceux qui sont témoins.

5.1 Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

- Aussitôt une plainte signalée, assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection (ex. : établir avec la victime un plan pour assurer sa sécurité, offrir un lieu de répit)
- Contacter la police et en informer la direction de l'établissement si la sécurité de l'élève demeure menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.).
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation.

5.1.1 Interventions de base

- Assurer un climat de confiance durant les interventions.
- Écouter ce que ces élèves ont à dire.

- Leur communiquer qu'ils ne sont pas responsables de l'intimidation :
 - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;
 - Cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants.
- Identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Obtenir leur consentement avant d'intervenir auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation et avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. Les informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en voudront.

5.1.2 Pistes d'interventions subséquentes

- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation (ex. recadrage des perceptions biaisées, travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi, amélioration des relations, recherche de solutions de rechange, recherche d'aide et d'alliés; privilégier les jeux de rôle comme intervention).
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.

5.2 Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes.
- Évaluer la détresse.
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.

5.3 Intervenir auprès des élèves qui intimident

5.3.1 Interventions de base

- Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles et mesures de sécurité de l'école :
 - Arrêter les actes d'intimidation;
 - Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
 - Dénoncer le rapport de force;
 - Défaire les justifications;
 - Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
 - Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe.
 - Vérifier la possibilité de récurrence chez l'élève qui intimide.
 - Établir un lien avec l'élève.

5.3.2 Pistes d'interventions subséquentes

- Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement (selon les besoins):
 - Enseigner le civisme.
 - Enseigner la résolution de problème.
 - Enseigner les habiletés sociales et fournir des occasions de pratiquer (jeux de rôles et actions sociales).
 - Enseigner la gestion de la colère et/ou l'expression des émotions.

6. Consigner les incidents

- Consigner les incidents dans le dossier de l'élève pour toute la durée du primaire de l'élève et par les mêmes personnes (l'éducatrice spécialisée et direction). De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation dénoncés.

7. Application du protocole

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation et/ou de violence seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés (voir politique d'encadrement de l'école).

8. Suivi

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon les règles de conduite de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. La direction adjointe doit être informée des manquements majeurs pour intimidation et violence.

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la direction adjointe communiquera avec le directeur d'établissement pour :

- L'informer de la situation et des démarches faites à ce jour.
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement ou de la plainte.
- L'informer des actions posées pour les élèves concernés (auteur(s), victime(s), témoin(s), parents...).
- Identifier les personnes contactées

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. À notre école, c'est la direction adjointe qui est mandatée pour assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. La direction peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun (éducatrice spécialisée, psychologue, enseignants, etc.).

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police sera contactée tel que convenu dans l'entente conclue entre les services de police et la Commission scolaire.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation

Actes de violence ou d'intimidation		<i>Exemples</i> Conséquences et sanctions	<i>Exemples</i> Réparation/rétablissement	<i>Exemples</i> Mesures d'aide et soutien
Manquements majeurs	Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation) Prévention ciblée	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel ou rencontre avec les parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Cours à domicile • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) • Rencontre avec un agent de prévention • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuse • Travaux communautaires • Interdiction de contact avec l'élève victime • Autres • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un membre du personnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la CS • Plan d'intervention • Intervention d'apprentissage social (ex : affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, etc.) • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Plan d'intervention • Habilités sociales en individuel (résolution de conflits) • Apprentissage des comportements attendus, modelage • Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence • Signalement à la DPJ • Autres